



LIVRET DU PARCOURS SCOLAIRE

DE :

LE :





Votre enfant est ou va être scolarisé. Ce moment marque une étape importante dans le parcours de l'enfant mais il est souvent source d'appréhension de la part des parents. Le handicap de votre enfant nécessite des aménagements et une prise en compte spécifique de ses besoins et il n'est pas toujours évident de savoir quel mode de scolarisation serait le plus adapté parmi les différents dispositifs qui s'offrent à votre enfant.

Tout au long de son suivi au SESSAD Anatole France, l'équipe pluridisciplinaire se réunit régulièrement pour faire le point sur son évolution et ses compétences et vous proposer ainsi l'orientation la plus adaptée.


Evoquée lors des rencontres avec le médecin ou l'équipe, la décision revient cependant aux parents. Ce document a donc pour but de vous informer sur les différents parcours scolaires possibles, les démarches administratives qu'ils impliquent et vous permettre d'appréhender plus sereinement cette nouvelle étape de la vie de votre enfant.





Le PPS : fils conducteur de la scolarisation

Dans la plupart des cas, le parcours des parents passera nécessairement par la MDPH et la scolarisation s'articulera autour du PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation) pour la prise en compte des handicaps.



Projet Personnalisé de scolarisation (PPS)

Les démarches

1ÈRE DEMANDE

Equipe éducative (EE)
recueille les observations
échange et complète le
geva-sco ou une synthèse
crèche

RÉEXAMEM

Equipe de Suivi de la Scolarisation
(ESS)
recueille les observation, échange et
complète le Geva -sco

LA FAMILLE
TRANSMET LE
GEVA-SCO OU LA
SYNTHÈSE
CRÈCHE

MDPH

L'équipe Pluridisciplinaire d'évaluation (EPE) évalue les besoins de
compensations et propose un PPS

L'ENSEIGNANT
RÉFÉRENT (ER)
TRANSMET LE
GEVA-SCO

La Commission de Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées
(CDAPH) décide :

- des prestations financières et matérielles (taux d'invalidité AEEH)
- des modalités du déroulement de la scolarité , orientation de l'élève,
mesures d'accompagnement (AESH, matériel adapté, aménagements
pédagogiques)

ENSEIGNANTS DE L'ÉLÈVE ET PERSONNEL ÉDUCATIF

mettent en oeuvre le Projet Personnalisé

Les différents modes de scolarisation

L'accueil scolaire peut revêtir 3 formes:

1. La scolarisation dans une classe ordinaire
2. La scolarisation dans une classe spécialisée
3. La scolarisation dans un établissement spécialisé

Il est important de noter que rien n'est figé et que votre enfant peut, en fonction de ses besoins et de ses capacités, changer de mode de scolarisation. Comme nous le verrons, entre ces trois catégories il existe bien des passerelles.





1. La scolarisation en classe ordinaire

- Modalités d'inscription
- Dispositifs d'accompagnement

- **L'INSCRIPTION DANS UNE ÉCOLE PUBLIQUE SE FAIT EN DEUX ÉTAPES :**

1

L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE S'EFFECTUE AUPRÈS DE LA MAIRIE DE VOTRE DOMICILE, QUI VOUS DONNERA LE NOM DE L'ÉCOLE DE SECTEUR (OU ÉCOLE DE RÉFÉRENCE).

2

L'INSCRIPTION DANS L'ÉCOLE ELLE-MÊME S'EFFECTUE ENSUITE AUPRÈS DU DIRECTEUR DE L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE DE RÉFÉRENCE.

- **L'INSCRIPTION EN ÉCOLE PRIVÉE SE FAIT DIRECTEMENT AUPRÈS DE L'ÉCOLE CHOISIE**

Lors de l'inscription et de l'entretien avec le directeur de l'établissement, vous pourrez évoquer les besoins de votre enfant et s'accorder sur les aménagements nécessaires.

Si votre enfant n'a pas encore de dossier mdph et qu'il ne peut pas intégrer l'école à plein temps, le directeur peut vous proposer de scolariser votre enfant à temps partiel. Un certificat médical peut vous être demandé afin d'appuyer cette demande



**AU SEIN DE L'ÉCOLE, VOTRE ENFANT PEUT BÉNÉFICIER
D'ACCOMPAGNEMENT SUPPLÉMENTAIRE.**

DEUX DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT EXISTENT :

- Les AESH
- Les SESSAD



Accompagnant d'Élèves en Situation de Handicap (AESH)

LES AESH SONT DES PERSONNELS CHARGÉS DE L'AIDE HUMAINE. ILS ONT POUR MISSIONS DE FAVORISER L'AUTONOMIE DE L'ÉLÈVE

AESH INDIVIDUEL (AESHI)

- L'AESHI a pour mission de répondre aux besoins d'élèves qui requièrent une attention soutenue et continue et dans ce cas.
- L'AESHI n'apporte son aide, sur les temps convenus, qu'au seul élève qui lui est attribué.
- La notification de la CDAPH précise donc le temps d'accompagnement par semaine (temps de scolarisation exprimé en heures) et les activités principales pour lesquelles l'élève doit être accompagné

AESH MUTUALISÉ (AESHM)

- L'AESHM répond aux besoins d'accompagnement d'élèves qui n'ont pas besoin d'une attention soutenue et continue et peut apporter son aide à plusieurs élèves désignés par la CDAPH.
- La CDAPH détermine les activités principales de l'aide humaine, mais ne précise pas le nombre d'heure d'accompagnement nécessaire.
- C'est l'équipe pédagogique qui détermine quand cette aide est la plus pertinente.

COMMENT OBTENIR UN(E) AESH ?

Si vous souhaitez que votre enfant bénéficie d'une AESH, il faut en faire la demande à la MDPH.

Cette demande sera étudiée par la CDAPH qui notifiera ou non l'attribution de l'AESH.

C'est ensuite l'Education nationale qui recrute l'AESH et qui l'affecte auprès de l'élève.

Attention la réalisation d'un Gevasco est indispensable au traitement de la demande.

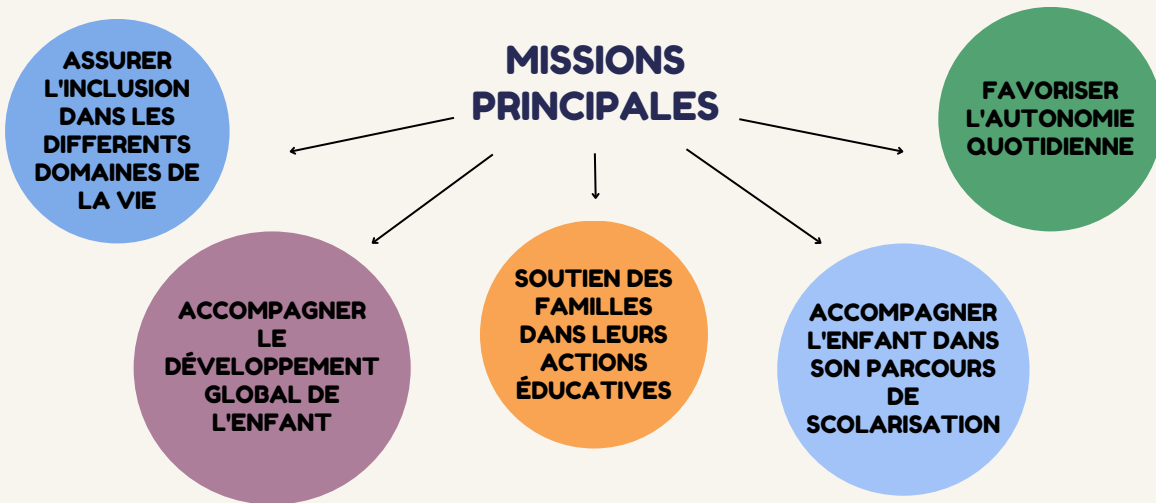
Il peut être réalisé une fois votre enfant scolarisé ou plus exceptionnellement en amont de sa scolarisation en partenariat avec son futur lieu de scolarisation.

L'AESH n'est pas présente sur temps périscolaire, il est nécessaire de s'informer auprès de la mairie pour connaître les aménagements possibles



Services d'Education et de Soins Spécialisés à Domicile (SESSAD)

LE SERVICE D'ÉDUCATION ET DE SOINS SPÉCIALISÉS À DOMICILE (SESSAD) EST UN SERVICE MÉDICO-SOCIAL, SOUVENT RATTACHÉ À UN ÉTABLISSEMENT MÉDICO-SOCIAL, DE TYPE IME.





Services d'Education et de Soins Spécialisés à Domicile (SESSAD)



L'ÉQUIPE

Un Sessad est constitué d'une équipe pluridisciplinaire (psychologue, éducateur spécialisé, assistante sociale, orthophoniste, ergothérapeute, kinésithérapeute etc...)

INTERVENTIONS

les professionnels du SESSAD interviennent sur les différents lieux de vie de l'enfant (école, domicile, centre aéré, club sportif...)

Les interventions peuvent se faire de manière individuelle ou en groupe

A NOTER

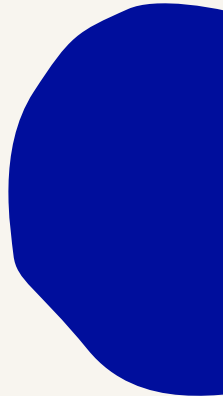
L'orientation vers un SESSAD est proposée par la CDAPH suite à la demande des parents.



Services d'Education et de Soins Spécialisés à Domicile (SESSAD)

L'agrément dépend de l'âge des enfants suivis et du type d'handicap. C'est pourquoi, selon leur spécialité, ces services peuvent porter des noms différents, par exemple:

- **Service d'Éducation et de Soins Spécialisés à Domicile (SESSAD)** pour les déficiences intellectuelles et motrices, ainsi que pour les troubles du comportement.
- **Service de Soins et d'Aide à Domicile (SSAD)** pour le polyhandicap, qui associe une déficience motrice et mentale sévère ou profonde.
- **Service d'Accompagnement Familial et d'Éducation Précoce (SAFEP)** pour les déficiences auditives et visuelles graves des enfants de 0 à 3 ans.
- **Service de Soutien à l'Education Familiale et à la Scolarisation (SSEFS)** pour les déficiences auditives graves des enfants de plus de 3 ans.
- **Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à la Scolarisation (SAAAS)** pour les déficiences visuelles graves des enfants de plus de 3 ans.



INTERVENTION DES PROFESSIONNELS LIBÉRAUX

Les professionnels libéraux dont les soins se déroulent prioritairement dans les locaux du praticien ou au domicile de la famille peuvent intervenir dans les locaux de l'école lorsque ce besoin est inscrit au PPS.

Les modalités de la mise en œuvre sont déterminées dans la convention établie entre le professionnel de la santé et l'école avec l'autorisation préalable du directeur et l'accord de l'enseignant.

LIEN UTILE:

CONVENTION D'INTERVENTION DE PROFESSIONNELS DE SOIN SUR LE TEMPS SCOLAIRE :

<https://circ-maromme.spip.ac-rouen.fr/spip.php?article351>





2. LA SCOLARISATION EN CLASSE SPÉCIALISÉE

- Les UEMA et UEEA
- les ULIS

Unité d'Enseignement Autisme (UEA)

UNE UEA (UNITÉ D'ENSEIGNEMENT AUTISME) EST UNE CLASSE, RATTACHÉE À UN ÉTABLISSEMENT MÉDICO-ÉDUCATIF, QUI EST IMPLANTÉE DANS UNE ÉCOLE POUR Y ACCUEILLIR DES ENFANTS AVEC UN DIAGNOSTIC TSA.



UEMA

Unité d'enseignement
maternelle autisme

Classe de 7 enfants

Entre 3 et 6 ans

Diagnostic TSA

Sur notification MDPH

UEEA

Unité d'enseignement
élémentaire autisme

Classe de 10 enfants

Entre 6 et 12 ans

Diagnostic TSA

Sur notification MDPH



Unité d'Enseignement Autisme (UEA)

Missions

Elles permettent à des enfants qui ne peuvent pas être scolarisés en classe ordinaire d'acquérir les apprentissages visés en maternelle ou en élémentaire par le biais d'un enseignement et d'un environnement adaptés à leurs particularités

Equipe

L'équipe est constituée de différents professionnels (éducateurs, psychologues, enseignants) qui ont pour objectifs l'acquisition des apprentissages scolaires mais également de soutenir l'élève dans le développement de ces compétences sociales et de l'autonomie.

A noter

Les élèves participent à la vie de l'école, aux récréations et à la restauration sur le même temps que tous les élèves de l'école.



Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS)



LES ULIS (UNITÉS LOCALISÉES POUR L'INCLUSION SCOLAIRE) SONT DES DISPOSITIFS COLLECTIFS DE SCOLARISATION. ELLES PERMETTENT LA SCOLARISATION DANS LE PREMIER DEGRÉ, EN **ULIS-ÉCOLE**, ET LE SECOND DEGRÉ EN **ULIS-COLLÈGE** OU **ULIS-LYCÉE**, D'UN PETIT GROUPE D'ÉLÈVES DANS UNE ÉCOLE ORDINAIRE

Elèves

Classe de 5 à 12
enfants

Dispositif dédié aux
enfants présentant:

- troubles des apprentissages
- des troubles des fonctions cognitives
- TSA

Sur notification MDPH

Fonctionnement

Les élèves font une
partie de leurs
apprentissages dans
une **classe de
référence**, en inclusion

Ils bénéficient d'un
enseignement adapté
dans le cadre de
regroupement

Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS)

Equipe pédagogique

En regroupement:

- **Enseignant spécialisé**
- **AESH-co**
(accompagnant d'élève en situation de handicap à titre collectif)

En inclusion

- **Enseignant de la classe de référence**

A noter

Les élèves participent à la vie de l'école, aux récréations et à la restauration sur le même temps que tous les élèves de l'école.

pas d'AESH sur les temps d'inclusion

Il n'y a pas d'ULIS maternelle, l'orientation vers une ULIS est proposée en maternelle ou en cours de scolarité



3. LES ÉTABLISSEMENTS DU SECTEUR MÉDICO-ÉDUCATIF

Les établissements du secteur médico-éducatif sont des établissements spécialisés et reconnus comme établissements d'enseignement. Ils assurent une éducation adaptée aux besoins, au rythme et aux capacités de l'enfant.

Ces établissements fonctionnent en internat ou en semi-internat et peuvent porter des noms différents selon l'agrément qui leur a été donné, par exemple:

- **IME, Instituts médico-éducatifs** (déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés)
- **ITEP, Instituts Thérapeutiques, Éducatifs et Pédagogiques** (troubles du comportement)
- **IEM, Instituts d'Education motrice** (handicap moteur)

L'enfant en établissement bénéficie d'un **PIA (Projet Individualisé d'Accompagnement)**, c'est un projet global qui prend en compte l'aspect pédagogique, éducatif et thérapeutique de son accompagnement. Il bénéficie également d'un **PPS** pour ce qui concerne sa scolarisation.



Les classes externalisées (Unité d'Enseignement Externalisée)

Au sein des établissements du secteur médico-éducatif, les enfants sont scolarisés dans des Unités d'Enseignement



Une Unité d'Enseignement Externalisée est une unité implantée dans un établissement scolaire ordinaire

MISSION

Les UEE permettent à des enfants scolarisés en établissement médico-social de bénéficier de l'inclusion scolaire.

FONCTIONNEMENT

Présence à minima, d'un enseignant spécialisé et d'un professionnel éducatif
Des inclusions sont possibles dans des classes ordinaires

À NOTER

Les élèves participent aux récréations et à la restauration (si elle est dans le projet conventionné) sur le même temps que tous les élèves .

L'ORIENTATION VERS UN ÉTABLISSEMENT SPÉCIALISÉ EST PROPOSÉE PAR LA CDAPH SUITE À LA DEMANDE DES PARENTS

La CDAPH ne désigne pas un établissement précis, sinon à titre exceptionnel, elle désigne les établissements ou les services correspondant aux besoins de l'enfant et en mesure de l'accueillir (périmètre géographique)

Vous recevrez donc une notification de la CDAPH avec le nom et les coordonnées des établissements retenus. Vous devrez ensuite les contacter afin d'y inscrire votre enfant



Données communes aux trois modes de scolarisation





1. L'ENSEIGNANT RÉFÉRENT

L'interlocuteur privilégié des parents

Projet Personnalisé de scolarisation (PPS)

Les démarches

1ÈRE DEMANDE

Equipe éducative (EE)
recueille les observations
échanges et complète le
geva-sco ou une synthèse
crèche

RÉEXAMEM

Equipe de Suivi de la Scolarisation
(ESS)
recueille les observation, échange et
complète le Geva -sco

LA FAMILLE
TRANSMET LE
GEVA-SCO OU LA
SYNTHÈSE
CRÈCHE

MDPH

L'équipe Pluridisciplinaire d'évaluation (EPE) évalue les besoins de
compensations et propose un PPS

L'ENSEIGANT
RÉFÉRENT (ER)
TRANSMET LE
GEVA-SCO

La Commission de Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées
(CDAPH) décide :

- des prestations financières et matérielles (taux d'invalidité AEEH
- des modalités de déroulement de la scolarité , orientation de l'élève , mesure d'accompagnement (AESH, matériel adapté, aménagements pédagogiques)

ENSEIGNANTS DE L'ÉLÈVE ET PERSONNEL ÉDUCATIF

mettent en oeuvre le Projet Personnalisé

L'enseignant référent : qui est-il?

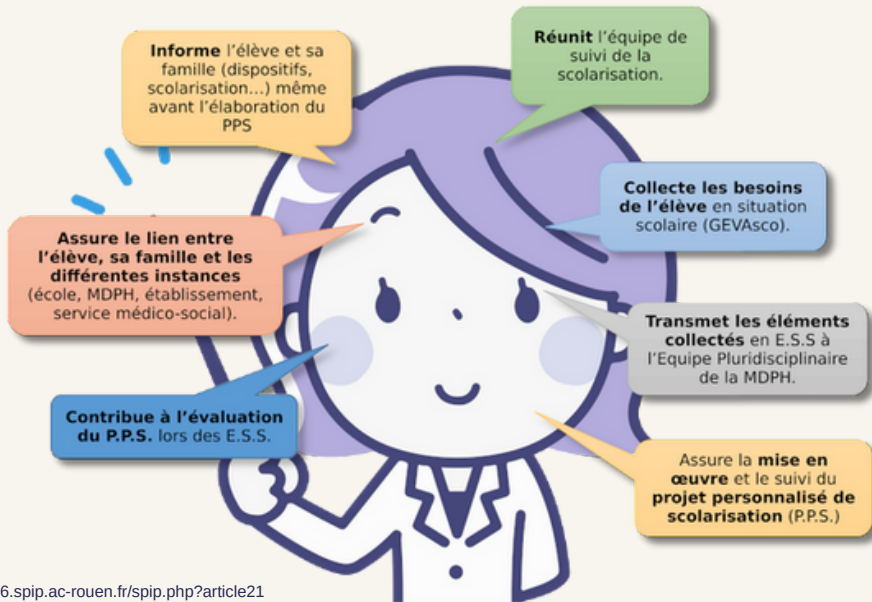
Désigné par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, sous l'autorité duquel il est placé, l'enseignant référent est un enseignant spécialisé. Il intervient sur un secteur géographique donné qui comprend :

- des écoles et des établissements du premier et du second degré, publics ou privés sous contrat ;
- des unités d'enseignement des établissements sanitaires ou médico-sociaux
- les élèves scolarisés, à domicile ou en secteur hospitalier avec ou sans intervention du CNED.

Son bureau est dans l'une des écoles publiques ou l'un des EPLE (Établissement Public Local d'Enseignement : collèges et lycées) de son secteur d'intervention.



L'Enseignant Référent



Liste des Enseignants référents 2024/2025 du 76

Gaëlle TOUILLEUX Enseignante Référente Départementale	dsden50-ersh-manche@ac-normandie.fr 02.33.06.92.93 06.26.89.23.19	DSDEN de la Manche 12 Rue de la Chancellerie 50000 SAINT-LO
Sarah CORDIER Enseignante Référente pour l'insertion professionnelle	dsden50-ersh-insertionpro@ac-normandie.fr 06.25.02.02.15	DSDEN de la Manche 12 Rue de la Chancellerie 50000 SAINT-LO
Charlotte LALANDE	dsden50-ersh-avranches@ac-normandie.fr 02.33.68.77.50 06.23.33.18.50	Collège la Chaussonnière 50300 SAINT-MARTIN- DES-CHAMPS
Tatiana PHILIPPON	dsden50-ersh-cherbourg@ac-normandie.fr 02.33.53.30.47 06.23.33.38.12	Collège Bucaille-Charcot 30 Rue de la bucaille BP 315 50100 CHERBOURG
Alexandra DUMORTIER	dsden50-ersh-coutances@ac-normandie.fr 02.33.76.61.38 06.16.68.85.16	Collège Prévert 20 avenue JF Millet 50200 COUTANCES
Stéphanie LARCELET	dsden50-ersh-granville@ac-normandie.fr 02.33.50.01.77 06.16.68.72.14	Collège André Malraux 5 Rue du Roc 50400 GRANVILLE
Stéphanie DUHEM	dsden50-ersh-tourlaville@ac-normandie.fr 02.33.22.02.42 06.18.22.82.99	Collège Zola Rue Henri Cornat - BP20 50470 CHERBOURG-EN - COTENTIN
Isabelle BOSCHER	dsden50-ersh-hague@ac-normandie.fr 02.33.87.69.12 06.19.96.61.09	Lycée Millet 1 Rue de Bougainville 50130 CHERBOURG-EN- COTENTIN
Nathalie KERBIRIOU	dsden50-ersh-mortain@ac-normandie.fr 02.33.69.57.57 06.23.33.51.22	Collège Jules Verne Rue des écoles 50600 ST HILAIRE-DU- HARCOUET
Marie-Claude SAVARY	dsden50-ersh-torigni@ac-normandie.fr 02.33.57.96.88 07.52.62.79.68	Collège Albert Camus Rue du bon fossé 50160 TORIGNY-LES- VILLES
Sarah CORDIER	dsden50-ersh-insertionpro@ac-normandie.fr 06.25.02.02.15	

Isabelle RABAN	dsden50-ersh-la-haye-du-puits@ac-normandie.fr 02.33.46.64.50 06.18.22.44.12	Collège Etencin 2 Rue du collège 50250 LA HAYE
Sandrine ENGVERRAND	dsden50-ersh-marigny@ac-normandie.fr 06 18 22 89 10	Collège Jean Monnet 16 rue du 8 mai 1945 50570 MARIIGNY-LE- LOZON
Françoise LEPESANT	dsden50-ersh-gavray@ac-normandie.fr 02.33.61.40.66 (ligne 5) 07.52.62.79.10	Collège R. Vaudatin 15 Rue Vieille Rue 50450 GAVRAY
Aline BRAULT	dsden50-ersh-stlo-lavalley@ac-normandie.fr 02.33.05.64.73 06.19.96.97.21	Collège Lavalley 30 Rue François 1 ^{er} 50000 SAINT-LO
Nathalie JORE-LEPAYSANT	dsden50-ersh-valognes@ac-normandie.fr 02.33.40.27.79 06.16.68.71.09	Collège Félix Buhot 40 Rue Saint-Lin – BP 305 50700 VALOGNES
Anne MAHIEU	dsden50-ersh-bricquebec@ac-normandie.fr 06.23.33.50.90	Collège Marcel Grillard 1 rue Sainte-Catherine 50260 BRICQUEBEC-EN- COTENTIN
Odile LACROIX	referent.ess.nord.ddec50@urecfn.org 06 18 22 88 83	Institution Notre Dame 43 rue Séblino 50500 CARENTAN-LES- MARAIS
Géraldine GARNIER	referent.ess.centre.ddec50@urecfn.org 06 19 96 66 87	Institut Saint-Lô 1 rue de l'Oratoire 50180 AGNEAUX
Marc PELLIER	referent.ess.sud.ddec50@urecfn.org 06 23 33 62 76	Ecole Sainte-Marie 14 Bd amiral Gauchet 50300 AVRANCHES
Cécile LECHARTIER	referent.ess.sud1.ddec50@urecfn.org 06 15 78 91 28	

Liste des IEN 2024/2025 du 76

Inspecteur de l'Éducation Nationale

LES CIRCONSCRIPTIONS D'INSPECTIONS

CIRCONSCRIPTIONS	INSPECTEURS(TRICES)	TÉLÉPHONE
PRÉÉLÉMENTAIRE	Maryline VINCENT	02.32.08.97.67
POLE INCLUSIF ASH 76	Magali MORTIER	02.32.08.98.53
POLE INCLUSIF ASH 76	Linda PEREIRA DE FARIA	02.32.08.98.53
BARENTIN	Aurélië BACQUAERT	02.32.08.99.01
BOIS-GUILLAUME	Astrid MAZARI	02.32.08.98.04
CANTELEU	Bruno DODET	02.32.08.93.23
DARNÉTAL	Stéphanie DÉCULTOT	02.32.08.90.90
DIEPPE EST	Sophie VINCKE	02.32.08.99.53
DIEPPE OUEST	Florence SALLEY	02.32.08.99.12
ELBEUF	Stéphanie LEVIEUX	02.32.08.91.33
EU	Jacques-Henri SEVEL	02.32.08.90.96
FECAMP	Eddy JULIARD	02.32.08.97.85
GRAND-QUEVILLY	Catherine LEGRAND	02.32.08.91.40
LE HAVRE EST	Cécile KLEIN	02.35.22.22.27
LE HAVRE NORD	Marie CORBIN	02.35.22.22.26
LE HAVRE OUEST	Christine DE PETRA	02.35.22.22.18
LE HAVRE SUD	François VAN RICKSTAL	02.35.22.22.19
LILLEBONNE	Maryvonne LEQUITTE	02.32.08.97.01
MAROMME	Valérie FIEFFE	02.32.08.97.00
MONTVILLIERS	Olivier BASELY	02.35.22.22.51
NEUFCHÂTEL-EN-BRAY	Anne LEMAIRE	02.32.08.91.10
ROUEN CENTRE	Karine DUFRENE	02.32.08.98.08 / 02.32.08.99.78
ROUEN NORD	Natacha BOTSULA	02.32.08.97.40
ROUEN SUD	Fabienne BARBERIS	02.32.08.99.78
ST ETIENNE DU ROUVRAY	Caroline LEFEVRE	02.32.08.98.08
ST VALÉRY EN CAUX	Christelle MONTORO	02.32.08.92.77
YVETOT	Séverine LEFRANCOIS	02.32.08.95.93

COORDONNÉES DSDEN76

5 place des Faïenciers
76037 ROUEN Cedex
☎ 02.32.08.98.00

✉ dsden76@ac-normandie.fr

SDJES

☎ 02.32.08.97.37

✉ sdjes76@ac-normandie.fr

🌐 <https://www.ac-normandie.fr/dsden76>

Heures d'ouverture au public

Pendant la période scolaire
du lundi au vendredi
09h00-12h15 / 13h30-17h00
Pendant les vacances scolaires
du lundi au vendredi
09h00-12h15 / 13h30-16h30

COORDONNÉES ANTENNE DU HAVRE

(pour les circonscriptions du Havre et de Montivilliers
hébergées dans les locaux)
Maison de l'Éducation
33 rue du Père Flavigny
76620 LE HAVRE

Heures d'ouverture au public

Pendant la période scolaire
du lundi au vendredi
08h30-12h00 / 13h30-17h00
Fermé le mercredi-après-midi
Hors périodes scolaires

Ouvert uniquement le 1^{er} lundi aux mêmes horaires



ACADÉMIE
DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Seine-Maritime

DIRECTION DES SERVICES
DÉPARTEMENTAUX DE
L'ÉDUCATION NATIONALE
DE LA SEINE-MARITIME
2024-2025





RECTORAT

**Rectorat de Rouen
25, rue de Fontenelle
76 037 Rouen Cedex 1**

Horaires :

Le rectorat est ouvert au public de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

02 32 08 90 00

ce.rectorat@ac-rouen.fr



2. L'EQUIPE DE SUIVI DE LA SCOLARITÉ (ESS)

Projet Personnalisé de scolarisation (PPS)

Les démarches

1ÈRE DEMANDE

Equipe éducative (EE)
recueille les observations
échanges et complète le
geva-sco ou une synthèse
crèche

RÉEXAMEM

Equipe de Suivi de la Scolarisation
(ESS)
recueille les observation, échange et
complète le Geva -sco

LA FAMILLE
TRANSMET LE
GEVA-SCO OU LA
SYNTHÈSE
CRÈCHE

MDPH

L'équipe Pluridisciplinaire d'évaluation (EPE) évalue les besoins de
compensations et propose un PPS

L'ENSEIGANT
RÉFÉRENT (ER)
TRANSMET LE
GEVA-SCO

La Commission de Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées
(CDAPH) décide :

- des prestations financières et matérielles (taux d'invalidité AEEH)
- des modalités de déroulement de la scolarité , orientation de l'élève , mesure d'accompagnement (AESH, matériel adapté, aménagements pédagogiques)

ENSEIGNANTS DE L'ÉLÈVE ET PERSONNEL ÉDUCATIF

mettent en oeuvre le Projet Personnalisé



Equipe de Suivi de la Scolarité (ESS)



COMPOSITION

- Parents
- Enseignant référent
- Enseignant(s)
- AESH
- Professionnels et/ou structures qui suivent l'enfant

FONCTIONNEMENT

- L'ESS se réunit au moins une fois par an pour:
- procéder à l'évaluation du PPS
 - s'assurer que toutes les mesures et aménagements spécifiés sont réalisés
 - réévaluer les besoins de l'enfant



**LES ÉLÉMENTS
ÉVOQUÉS LORS DE
L'ESS SONT
RÉPERTORIÉS DANS
UN FORMULAIRE:**

LE GEVA-SCO



3. LE GUIDE D'EVALUATION DES BESOINS EN MATIÈRE DE SCOLARISATION (GEVA-SCO)

Outils de communication entre l'Équipe de Suivi de
la Scolarité et l'Équipe Pluridisciplinaire



Le GEVA-SCO



Général
Demande de scolarisation
Demande de formation

Date de saisie

Éléments relatifs à un parcours de scolarisation et/ou de formation : support de recueil d'informations
PREMIÈRE DEMANDE

Nom (surnom) de l'élève : (M) Date de naissance de l'élève (année - mois - jour) : (M)

Identification

Nom (surnom) de l'école : Date de naissance de l'élève : (M)

N° de naissance : Date de naissance : (M)

Sexe : Date de naissance : (M)

Adresse : Date de naissance : (M)

Code postal : Date de naissance : (M)

Éléments de scolarisation					
Élève			Maison (scolaire) de l'élève		
Nom (M)	Nom (F)	Nom (M)	Nom (F)	Nom (M)	Nom (F)
N° de naissance	N° de naissance	N° de naissance	N° de naissance	N° de naissance	N° de naissance
Sexe	Sexe	Sexe	Sexe	Sexe	Sexe
Adresse	Adresse	Adresse	Adresse	Adresse	Adresse

Points d'attention liés à la scolarisation

Nom (surnom) de l'élève (à compléter en cas de demande de scolarisation) :

Adresse : Date de naissance : (M)

Sexe : Date de naissance : (M)

N° de naissance : Date de naissance : (M)

Adresse : Date de naissance : (M)

Sexe : Date de naissance : (M)

Tableau de scolarisation

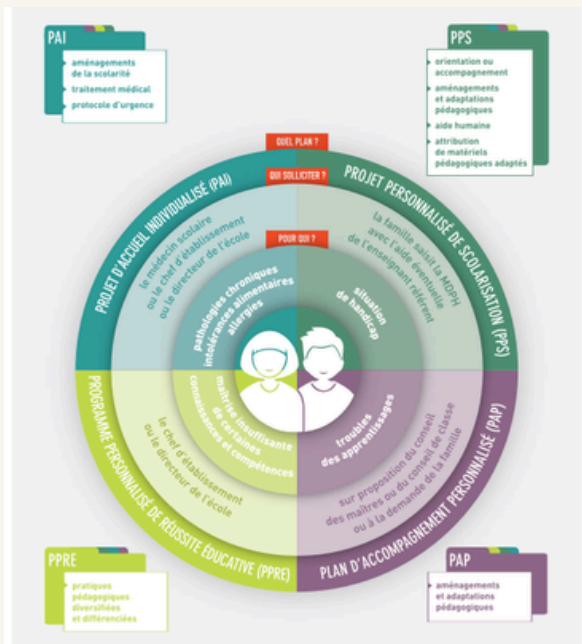
Année	Établissement

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
 DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
 DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
 DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS



3. PAI, PAP ET PPRE

PAI, PAP, PPRE : les autres dispositifs possible



À NOTER

Le PAI, le PAP et le PPRE ne nécessitent pas de recourir à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)



4. DROITS DES USAGERS ET PLACE DES PARENTS

PLACE DES PARENTS

- Que ce soit en lors d'une scolarisation en classe ordinaire ou spécialisée, les parents ont la possibilité, comme tous les parents de l'école, d'être **électeurs et éligibles à l'élection des représentants de parents d'élèves**. Ils ont les **mêmes droits et devoirs que les autres parents**.
- En établissement spécialisé, les parents sont **associés à l'élaboration du Projet Individualisé d'Accompagnement**, à sa mise en œuvre, à son suivi régulier et à son évaluation. Ils sont invités au moins une fois par an à rencontrer les professionnels de l'établissement (hors ESS).
- Chaque établissement doit mettre en place un **conseil de la vie sociale (CVS)** qui est une instance destinée à garantir les droits des usagers et plus particulièrement la participation des personnes handicapées au fonctionnement de l'établissement. Il comprend au moins un représentant des familles des personnes mineures accueillies dans l'établissement.

LES VOIES DE RECOURS

- **EN CAS D'ABSENCE D'AESH**

En cas d'absence de l'AESH, les parents et le directeur de l'école peuvent interroger le coordonnateur ou le pilote du PIAL.

Ces services devraient être en mesure de renseigner la famille sur le délai d'attente pour la venue d'un AESH et sur les mesures prises durant cette attente.

On trouve généralement les coordonnées du coordonnateur et du pilote du PIAL sur le site de l'IEN-AESH du département.

On peut aussi les demander à la cellule départementale d'écoute des familles – 0 805 805 110.

LES VOIES DE RECOURS

- **EN CAS DE DÉSACCORD AVEC UNE DÉCISION DE LA CDAPH**

Le recours administratif MDPH:

Le recours MDPH est la procédure pour contester une décision actée par la CDAPH. Lorsque vous recevez la notification vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la décision.

Vous devez adresser un courrier à la MDPH en expliquant les raisons de votre désaccord en y joignant la décision initiale contestée. Le courrier peut être adressé par voie postale (dans ce cas, un envoi en recommandé permettra de garder trace de la date de recours) ou être déposé à l'accueil de la MDPH.

Le recours est instruit selon la même procédure que la demande initiale. Si nécessaire, l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH procède à une nouvelle évaluation de la situation de la personne.

Lien utile:

https://www.cnsa.fr/documentation/cnsa_19-04_fiches-facilealire_voies-recours_mdph-recours_mdph.pdf

LES VOIES DE RECOURS

- **EN CAS DE DESACCORD AVEC UNE DÉCISION DE LA CDAPH**

Le recours contentieux:

Si vous n'êtes toujours pas d'accord avec la décision de la MDPH après le recours administratif ou dans le cas d'un rejet implicite de son recours préalable (c'est-à-dire en cas de non réponse de la MDPH dans les 2 mois), vous pouvez contester cette décision auprès du pôle social du tribunal de grande instance ou auprès du tribunal administratif, dans un délai de 2 mois.

Pour cela, vous adressez un courrier au tribunal par voie postale en recommandé avec accusé de réception ou en le déposant à l'accueil du tribunal. Il faut y joindre la nouvelle décision ou, en cas de rejet implicite du recours, l'accusé réception par la MDPH du recours administratif. Il est également possible de joindre d'autres documents complémentaires.

DES QUESTIONS ? DES CLARIFICATIONS ?

N'hésitez pas à nous contacter, par e-mail ou par téléphone.



SESSAD Anatole France
11 rue des Hallettes
76000 ROUEN

02 35 07 39 27

secretariat@trisomie21-normandie.fr

Horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi
De 8h30 à 18h30

trisomie
NORMANDIE